DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

MAIRIE
de
PRATS DE MOLLO LA PRESTE
66230 (Pyrénées-Orientales)

Tél.: 04.68.39.72.11
Fax.: 04.68.39.77.74
www.mairie-pratsdemollolapreste.com
e-mail : mairie@pratsdemollo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Prats de Mollo-la Preste le 01 juin 2026

VOIRIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION RD 115

Arrêté réglementant la circulation lors de travaux sur le Pont Gaston Gérard sur la RD 115 en agglomération

ARRÊTÉ n° 2026-0601-092

Pétitionnaire(s) : SARL MATURANA FRERES
Objet : Démontage d'une grue de chantier depuis le pont Gaston Gérard (dit pont d'Espagne)

Le Maire de Prats de Mollo-La Preste

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande de M. Laurent Maturana (SARL MATURANA) en date du 26 mai 2026 ;
Considérant les travaux de déchargement et d'installation de la grue qui auront lieu le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 20h00 sur le Pont Gaston Gérard sur la Route Départementale 115 en agglomération ;
Considérant que pour démonter la grue depuis le pont Gaston Gérard il y a lieu d'en interdire la circulation et de mettre en place un itinéraire de déviation ;
Considérant le caractère étroit des rues de l'itinéraire de déviation, il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules à moteur de plus de 3.5 tonnes et d'interdire le stationnement le long du parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. L'entreprise Maturana est autorisée à déposer sa grue sur la RD 115 au niveau du pont Gaston Gérard en agglomération le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 20h00

Article 2 La circulation des véhicules et le passage des piétons seront interdits sur le Pont Gaston Gérard, Rd 115 en agglomération, pour la durée du chantier, de 14h00 à 20h00

Article 3 Une déviation pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes sera mise en place par alternat manuel selon l'itinéraire décrit dans les articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 4 Les véhicules de moins de 3.5 tonnes en provenance d'Espagne et de la Preste et se rendant en direction de Perpignan devront emprunter l'ancienne route de la Preste, la rue de l'Abbé Gibrat et la rue Font Nova le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 20h00,

Article 5 Les véhicules de moins de 3.5 tonnes en provenance de Perpignan et se rendant en direction de l'Espagne et de la Preste devront emprunter la rue Font Nova, la rue Abbé Gibrat et l'ancienne route de la Preste, le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 20h00,

Article 6 Les véhicules de plus de 3.5 tonnes ne pourront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place. Une information au col d'Ares et au panneau d'information à l'entrée du village de Reynes sera mise en place dès le lundi 08 juin 2026 pour prévenir les utilisateurs.

Article 7 Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ancienne route de la Preste le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 20h00,

Article 8 Le pétitionnaire devra positionner quatre personnes afin de s'assurer du bon déroulement de la déviation mise en place,

- Une personne à l'entrée de la rue Font Nova
- Une personne à l'entrée rue de la porte d'Espagne
- Une personne au bas de la rue de la Poste
- Une personne à l'entrée de l'ancienne route de la preste

Article 8

Le pétitionnaire, responsable du chantier, sera chargé de faire respecter le présent arrêté de mettre en place toute la signalétique nécessaire et notamment :

- Le jour même du chantier, les panneaux d'interdiction de circulation des véhicules et des piétons sur le Pont Gaston Gérard.
- Le jour même du chantier, les panneaux indiquant l'itinéraire bis, Rondpoint dels Països catalans, Ancienne route de la Preste (Pont saint Pierre) et rue Font Nova
- Le pétitionnaire est en charge de la mise en place de la signalétique. Seule l'information d'interdiction de stationner le long de l'ancienne route de la preste sera mise en place par les services techniques de la commune l'avant-veille du chantier.

Article 9 Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie à l'Agence routière de Céret, à la gendarmerie, au service de la mobilité et déplacement de la région, et aux services de secours

Fait à Prats de Mollo-la Preste,
Le 01 juin 2026

Le Maire,

Claude FERRER

MAIRIE DE PRATS DE MOLLO LA PRESTE